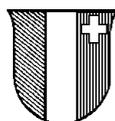


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 56, du 12 décembre 2008

Non soumis au référendum



## Décret concernant le second supplément au budget 2008 (supplément II 2008)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 22 octobre 2008,  
*décède:*

**Article premier** <sup>1</sup>Des crédits supplémentaires de fonctionnement pour un montant total de 20.405.070 francs sont ouverts au titre du second supplément au budget 2008.

<sup>2</sup>Le détail de ces crédits figure dans l'annexe.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 3 décembre 2008

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
W. Willener

*Les secrétaires,*  
A. Laurent  
L. Debrot